

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

## COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt sept novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux disposition de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

**Date de la convocation : 20 novembre 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

**Etaient présents**

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

**Est excusé**

Sarah MACHROUH.

**Personne excusé avec pouvoir**

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Création de la Halte Répit Alzheimer  
CCAS-2023-040**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'ouverture de la Halte Répit Alzheimer,

CONSIDÉRANT le rapport présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

**ARTICLE 1** : D'approuver la création de la Halte Répit Alzheimer au 1<sup>er</sup> juin 2022,

**ARTICLE 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le : 30/11/2023  
Et publication le : 30/11/2023

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20231127-12481A-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 novembre 2023 Date de réception préfecture : 30 novembre 2023
---

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le 28 novembre 2023

Le Président,



Gilles BATAIL

Pour le Président et par délégation de signature,  
La Vice-Présidente du CCAS  
Françoise FOUQUET